

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 291

présenté par  
M. Tardy  
-----

### ARTICLE 22 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« placé sous la responsabilité de »

les mots :

« géré par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification terminologique permet de garantir que le fichier sera, conformément à l'intention initiale, géré par la Banque de France et non par un organisme privé.